



## REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE JEROME

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

- Consignes d'incendie ;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer...

### **Article 3 : Accès aux locaux**

selon les horaires de l'établissement ;

accès libres à la salle de code selon les horaires indiqués

### **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

Entraînement au code avec support DVD

les horaires : tous les jours de 14h à 19h et de 10h à 12h les mardi, jeudi et samedi possibilité

d'utilisation à distance du logiciel d'entraînement au code

### **Cours théoriques**

liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse ....

### **Cours pratiques**

**évaluation de départ** : avant le début de la formation, l'établissement procède à l'évaluation du niveau de l'élève, conformément à la réglementation en vigueur. Cette appréciation permet l'estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, elle sera d'au moins 20 heures pour la catégorie B. Le contrat commence lorsque cette évaluation préalable a été réalisée. Le volume de séances peut être revu d'un commun accord entre les différentes parties.

**Livret d'apprentissage** : un accès individuel à son livret numérique est remis à l'élève, en toute propriété, au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit régulièrement prendre connaissance de son contenu, au fur et à mesure de sa progression évaluée par chaque enseignant.

**Leçons de conduite** : toutes leçons devront être décommandées par l'élève au moins 48 heures ouvrable à l'avance. Les leçons du mardi doivent être impérativement annulées au plus tard le vendredi avant 19h.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des leçons sans préavis en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas reportées donneront lieu à remboursement ou à report.



ECOLE DE CONDUITE JEROME LABARRE

33 RUE GUILLAUME LE CONQUERANT

14000 CAEN

E0301410150

**Le déroulement d'une leçon** se décompose généralement comme suit :5 mn de présentation des objectifs  
45 à 50 mn de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis  
10 mn, de bilan et commentaires pédagogiques

**Les commentaires pédagogiques comprennent :**

la validation éventuelle des objectifs ;  
les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage  
la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation

Si l'élève prépare un permis B :

la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder 2 heures consécutives ;  
l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

L'enseignant doit procéder aux évaluations prévues dans le livret d'apprentissage. Ces évaluations visent d'une part, à valider séparément

les objectifs pédagogiques contenus dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale.

**Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques :**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

**Résiliation du contrat**

le contrat peut être résilié par l'établissement en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement selon les motifs suivants :

- a) dégradation volontaire du matériel pédagogique
- b) insultes, comportements agressifs envers l'équipe d'enseignement et inspecteur au permis de conduire.
- c) non respect des règles communément prévues dans tout lieu public.